

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

**Séance du jeudi 12 octobre 2023**

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 31 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - François BERNARDINI - Christian BURLE - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Olivier FREGEAC - Daniel GAGNON - David GALTIER - Gerard GAZAY - Roland GIBERTI - Philippe GINOUX - Jean-Pierre GIORGI - Nicolas ISNARD - Didier KHELFA - Arnaud MERCIER - Danielle MILON - Véronique MIQUELLY - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Serge PEROTTINO - Catherine PILA - Henri PONS - Didier REAULT - Georges ROSSO - Michel ROUX - Laurent SIMON - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - David YTIER.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Jean-Pascal GOURNES représenté par Georges CRISTIANI.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Gérard BRAMOULLE - Emmanuelle CHARAFE - Éric LE DISSES - Frédéric VIGOUROUX.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

**ECOR-004-14737/23/BM**

**■ Attribution d'une subvention en faveur de la SAS Alteo logistics dans le cadre de son projet d'investissement de construction d'un hangar à Fos-sur-Mer - Approbation d'une convention  
69759**

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Avec 128 ans d'existence, ALTEO constitue le premier employeur privé de Gardanne. ALTEO a été reconnue entreprise stratégique Européenne en 2022 en raison de sa position de leader sur le marché des alumines de spécialité. L'alumine est un intrant stratégique dans les secteurs sensibles : automobile, aéronautique, énergie, défense/spatial et le transport. Le groupe Alteo, a fait face durant le second semestre 2019 à un ralentissement significatif de son activité, conduisant à l'ouverture d'une procédure de redressement judiciaire le 12 décembre 2019. L'enjeu local est considérable puisque le site emploie 453 salariés et 362 sous-traitants ou emplois indirects, soit plus de 800 emplois directs et indirects sur la Métropole. En janvier 2021, United Mining Supply (UMS) a racheté la totalité des parts de la holding d'Alteo.

En avril 2022, UMS a arrêté l'activité "amont" de transformation de la bauxite (procédé Bayer) et a réalisé d'importants investissements pour transformer le process ; ce qui a permis de ne pas engager de Plan Social d'Entreprise (PSE).

Le projet initial prévoyait d'approvisionner l'hydrate d'alumine par camions depuis le port de Marseille. Toutefois, ALTEO souhaite mettre en œuvre une solution beaucoup plus vertueuse qui consiste à maintenir le flux via Fos, permettant de préserver l'activité et l'emploi sur le terminal minéralier, et ensuite à faire venir l'hydrate d'alumine par train à l'usine.

Le projet nécessite aussi la modification des installations de déchargement et la construction d'un hangar fermé et équipé de 12 000m<sup>2</sup> permettant le stockage d'hydrate d'alumine. En effet, l'hydrate d'alumine présente quelques contraintes qui obligent l'industriel à stocker la matière première sous un hangar (sensibilité à l'humidité, pollution interdite...).

De plus pour développer le fret ferré et éviter le transit par camions depuis et vers le Port de Marseille (50 camions/jours), il est nécessaire de réaménager l'Installation Terminale Embranchée (ITE) d'ALTEO.

Ce projet permettra de réduire le trafic de 50 camions par jour et de supprimer 800t/an de CO2 mais également de pérenniser l'activité du terminal minéralier de Fos et les emplois associés.

Le terrain de 18 800m<sup>2</sup> visé se situe sur le Quai Minéralier, à Fos-sur-Mer, commune visée à l'article 107, paragraphe 3, c) du TFUE, listée en zone AFR par le décret n° 2022-968 du 30 juin 2022 relatif aux zones d'aide à finalité régionale et aux zones d'aide à l'investissement des petites et moyennes entreprises pour la période 2022-2027.

Un AMI a été publié le 22 septembre 2022 par le Grand Port Maritime de Marseille-Fos, a été clôturé le 22 octobre 2022 de manière positive pour Alteo. Une convention de 25 ans est en cours de finalisation.

Ce projet constitue une étape incontournable de la stratégie de transition de l'entreprise qui devrait contribuer au maintien de 74 emplois et à l'embauche d'environ 32 salariés à l'horizon 2025 (4 emplois directs sur le hangar et de manière indirecte, des postes déchargement des trains et développement des ventes sur Gardanne, ainsi que des postes de dockers).

D'autant plus que pour Sealinvest Carfos à Fos-sur-Mer qui opère le terminal minéralier, le nouveau process d'ALTEO implique une réduction drastique des flux d'import (200 000 tonnes d'hydrate d'alumine à venir contre 1 100 000 t/an de bauxite), avec des conséquences évidentes en termes de maintien d'emplois.

Le modèle retenu est celui d'une société dédiée au portage du projet d'investissements et à l'exploitation de l'activité logistique, la SAS ALTEO LOGISTICS, filiale à 100% de la holding SAS ALTEO et donc qualifiable d'entreprise de grande taille.

Sur le plan strictement économique, le projet porté par ALTEO LOGISTICS est un projet de hangar logistique avec des investissements productifs conséquents relevant d'une optimisation industrielle dans une logique :

- De souveraineté nationale (l'alumine est un intrant stratégique dans les filières défense, aéronautique, transports...),
- De décarbonation des transports (réduction des PL et émission de CO2)
- De reconversion d'un outil de production polluant et vieillissant (arrêt des résidus de Bauxaline sur le site Mange Garri et des rejets en mer),
- De maintien des emplois sur l'Usine de Gardanne (1<sup>er</sup> employeur privé de Gardanne) mais aussi sur le Terminal minéralier de Fos-sur-Mer opéré par Seainvest Carfos.

Par courrier en date du 19 juillet 2023, la société ALTEO LOGISTICS a sollicité la Métropole pour l'octroi d'une subvention de 100 000 € au titre de l'opération envisagée.

Sur le projet de hangar à Fos-sur-Mer, la Région a voté une subvention d'un million d'euros au titre du FIER (Fond d'investissement pour les entreprises) sur la base du régime cadre temporaire notifié n°SA.102077 (2022/N) - France COVID196/01 du 13 mai 2022, sur un montant de dépenses éligibles de 6 704 818 euros.

Ce régime, qui a pour objet de soutenir l'investissement privé afin de faciliter le développement des activités industrielles favorisant la reprise durable pour accompagner la transition énergétique et la protection de l'environnement, prévoit la possibilité d'un bonus d'intensité d'aide de 15%, en plus de l'intensité d'aide prévue en zone AFR, à condition que le projet respecte toutes les conditions fixées par l'article 14 du RGEC, relatif aux aides à l'investissement à finalité régionale. Ce régime a été prolongé jusqu'au 31 décembre 2023 par le régime N°SA 105172. Par conséquent, il est possible de bénéficier d'un seuil d'intensité maximale de l'aide bonifié de 30%, dès lors que le projet envisagé se situe en zone AFR, que les conditions posées à l'article 14 du RGEC sont respectées et que l'aide est notifiée avant le 31 décembre 2023.

L'Etat au titre du Pacte pour la transition écologique et industrielle du territoire de Gardanne/Meyreuil a octroyé une subvention de 2,135 Millions d'euros sur une base de 13 564 000 euros de dépenses éligibles correspondant à l'investissement immobilier et une partie des investissements productifs.

Pour rappel, la Région et la Métropole ont signé une convention cadre fixant les conditions d'intervention complémentaire et de délégation exceptionnelle et temporaire de compétence en matière d'aides économiques.

Dès lors, sur le fondement du FIER, la Métropole peut intervenir en complément de la Région.

Sur la base du budget prévisionnel communiqué, le projet d'ALTEO LOGISTICS présente une assiette éligible d'investissements productifs de 6 743 220 euros, comprenant les aménagements, les outillages et les éléments techniques.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

**Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,**

## **Vu**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le règlement (UE) n° 651/2014 de la commission du 17 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité ;
- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- Le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;
- Le décret n°2022-968 du 30 juin 2022 relatif aux zones d'aide à finalité régionale et aux zones d'aide à l'investissement des petites et moyennes entreprises pour la période 2022-2027 ;
- La délibération n°HN 001-8073/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- La délibération n° ECOR-001-12062/22/CM du Conseil de la Métropole du 30 juin 2022 portant approbation du nouvel Agenda du Développement Économique Métropolitain ;
- La délibération n° FBPA 023-12563/22/CM du Conseil de la Métropole du 20 octobre 2022 approuvant le règlement budgétaire et financier modifié.
- Le régime cadre temporaire d'aides temporaires destinées à soutenir l'investissement en vue d'une reprise durable n° SA.105172 adopté sur la base de la décision de la Commission n° SA.105172 (2022/N) – France COVID-19 : Prolongation and amendments to the scheme SA.102077 en date du 10/12/2022 notifiée sur le fondement de l'article 107, paragraphe 3, c) du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne ;
- La délibération n° ECOR-001-13223//23/BM du Bureau de la Métropole du 19 janvier 2023 portant sur l'approbation d'une convention fixant les conditions d'intervention complémentaire et de délégation exceptionnelle et temporaire de compétence avec la Région Sud Provence Alpes Côte d'Azur en matière d'aides économiques.
- La délibération n°22-0898 du 16 décembre de la Commission permanente du Conseil régional Provence-Alpes-Côte d'Azur attribuant une subvention de 1 000 000 d'euros à la SAS Alteo Logistics ;
- Le courrier de demande d'ALTEO LOGISTICS du 19 juillet 2023.

## **Où le rapport ci-dessus**

## **Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,**

## **Considérant**

- L'opportunité de soutenir le projet global de mutation industrielle d'Alteo Gardanne.

## **Délibère**

### **Article 1 :**

Est attribuée une subvention de droit commun de 100 000 euros en faveur de la SAS ALTEO LOGISTICS pour la construction d'un hangar à Fos-sur-Mer et les investissements productifs afférents, soit 1.48 % de l'assiette éligible.

**Article 2 :**

L'aide est allouée sur la base du régime cadre d'aides temporaires destinées à soutenir l'investissement en vue d'une reprise durable n° SA.105172 adopté sur la base de la décision de la Commission n° SA.105172 (2022/N) – France COVID-19 : Prolongation and amendments to the scheme SA.102077 en date du 10 décembre 2022 notifiée sur le fondement de l'article 107, paragraphe 3, c) du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne.

**Article 3 :**

Est approuvée la convention relative au versement de la subvention ci-annexée.

**Article 4 :**

Madame la Présidente de la Métropole ou son représentant est autorisé à signer cette convention et tout document y afférent.

**Article 5 :**

Les crédits nécessaires sont inscrits pour :

- 50 000 euros TTC sur le budget principal de la Métropole, en section d'investissement Chapitre 2022500300 Nature 20422 code opération 2022500300 (opération fils 2022500301) sur le budget 2023.
- 50 000 euros TTC sur le budget principal de la Métropole, en section d'investissement Chapitre 2022500300 Nature 20422 code opération 2022500300 (opération fils 2022500301) sur le budget 2024.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,  
Le Vice-Président Délégué,  
Développement économique,  
Plan de relance pour les entreprises,  
Artisanat et Commerce

Gerard GAZAY